

RAPPORT N° 05/3-25
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAUX
LE LONG DU BOULEVARD SUD A LA SCI «LE VERT OCEAN»
POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT CREOLE
ET D'UNE SURFACE DE VENTE DE PRODUITS SURGELES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 04/6-32
EN SEANCE DU 17 DECEMBRE 2004

Par Délibération citée en objet, vous avez approuvé le projet de mise à disposition des terrains référencés ci-après :

- références cadastrales AW 807 d'une contenance de 3 317 m²,
et AW 735 d'une contenance de 349 m²,
- Superficie totale 6 666 m²,
pour l'implantation de deux activités commerciales
 - . restaurant créole (porteur : Alix CLAIN),
 - . surface de vente de produits surgelés
à l'enseigne THIRIET (porteur : Philippe JOUBERT),
- nature juridique bail à construction,
- durée 25 ans,
- loyer (confer estimation des services du Domaine) 0,70 € / m².
- preneur (*) SCI «LE VERT OCEAN»,

Gérant : Société d'Exploitation et de Moyens dans l'Océan Indien (SEMOI),
société par Action Simplifiée, représentée par Monsieur Philippe JOUBERT,

- (*) étant précisé qu'il existe un protocole d'accord entre les porteurs des projets aux termes duquel il est convenu que la SCI «LE VERT OCEAN» sera le bénéficiaire du bail à construction et que Monsieur Philippe JOUBERT s'engage à louer à Monsieur Alix CLAIN les surfaces nécessaires à l'exploitation de son restaurant «LE VIEUX CREOLE».

RAPPORT N° 05/3-25

- clause particulière


interdiction absolue de réaliser des constructions ayant une destination autre que les activités ci-dessus évoquées, sous peine de pénalités.

Or, Monsieur JOUBERT Philippe a sollicité auprès de la Commune, un étage supplémentaire (soit R + 2) à usage de bureaux.

En conséquence, je vous demande :

1. de modifier la Délibération n° 04/6-32 du 17 décembre 2004 pour la partie relative à la destination initiale des activités consenties issues du bail à construction de la SCI «LE VERT OCEAN» ;
2. de vous prononcer sur la construction d'un étage supplémentaire (R + 2) à usage exclusivement de bureaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/3-25
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAUX
LE LONG DU BOULEVARD SUD A LA SCI «LE VERT OCEAN»
POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT CREOLE
ET D'UNE SURFACE DE VENTE DE PRODUITS SURGELES**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 04/6-32
EN SEANCE DU 17 DECEMBRE 2004**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/3-25 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la mise à disposition des parcelles AW 735 et 807 par voie de bail à construction au profit de la SCI «LE VERT OCEAN» pour l'exploitation d'un restaurant créole, d'une surface de vente de produits surgelés et de bureaux.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à intervenir dans l'acte à passer avec la SCI LE VERT OCEAN sous forme de bail à construction sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **6 MAI 2005**



LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

**MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAUX
LE LONG DU BOULEVARD SUD A LA SCI «LE VERT OCEAN»
POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT CREOLE
ET D'UNE SURFACE DE VENTE DE PRODUITS SURGELES**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 04/6-32
EN SEANCE DU 17 DECEMBRE 2004**

I CONDITIONS JURIDIQUES

Nature de l'acte : bail à construction

II ATTRIBUTAIRE

SCI «LE VERT OCEAN»

III MODALITES FINANCIERES ET DESTINATION

Références cadastrales	Activité	Superficie	Loyer (€/ m ² / mois)
AW 807 AW 735	- restauration créole - vente de produits surgelés - bureaux	3 666 m ²	0,70

* Condition particulière

Interdiction absolue de réaliser des constructions ayant une destination autre que les activités ci-dessus évoquées sous peine de pénalités.

* Servitudes

Le preneur s'engage à maintenir accessible au profit du bailleur ou de son ayant droit désigné, toute opération d'entretien et de réparation concernant la Ravine (canalisée) Bancoul située dans le tréfonds des terrains baillés.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 28 avril 2005
et annexé à la Délibération n° 05/3-25

LE DEPUTE-MAIRE

Maire de Saint-Denis
LE MARIEN REUNION
au VICTORIA